

### Exigences générales d'achats matières premières et emballages

# 1 - Objet

Le présent document définit nos exigences d'achats. Tout écart éventuel, sur l'une ou l'autre des clauses ciaprès, doit faire l'objet d'un accord formalisé entre Addiplast Group et le fournisseur.

### 2 - Système de Management de la qualité

Toutes nos commandes doivent être traitées selon un Système de Management de la Qualité ISO 9001.

#### 3 - Conformité des fournitures

Notre demande est la fourniture d'un produit conforme à nos exigences et celles de nos clients. Chaque lot des livraisons sera accompagné d'un certificat d'analyses ou un certificat de conformité. Ce document doit être envoyé par email à votre interlocuteur, avant réception ou, au plus tard, accompagner la marchandise avec le bon de livraison. Tout défaut entraînera une relance par email et une pénalité sur la cotation fournisseur annuelle.

Sauf indication contraire, l'ensemble des produits fournis à **Addiplast Group** et leurs emballages doivent être conformes à la directive REACH (n° 1907/2006 du 18 Décembre 2006).

Vos livraisons garantissent implicitement qu'il ne s'agit pas de produits contrefaits ou susceptibles de l'être.

### 4 - Traçabilité du produit

Afin de ne pas rompre la chaîne de la traçabilité, le fournisseur est capable de retrouver rapidement les antécédents d'une fourniture (définition, contrôle, documents de fabrication) ainsi que des enregistrements maîtrisés attestant de la conformité du produit (certificat de conformité, déclaration de conformité, résultats des contrôles et essais...). Le fournisseur devra, sur tous ses documents, reporter notre numéro de commande, ainsi que le numéro de lot des produits livrés.

### 5 - Communication

Le fournisseur s'engage à communiquer, à nos interlocuteurs, dans les plus brefs délais, toute information pouvant contrarier la bonne exécution de la commande, en particulier lorsqu'il s'agit d'un report de délai. Nos interlocuteurs sont à votre disposition pour vous fournir toutes explications souhaitables si nos commandes d'achats ne sont pas assez explicites.

Toute modification doit être maitrisée, évaluée et documentée.

Sont concernés par cette clause les modifications :

- -qualitative ou quantitative d'un composant de la matière,
- -des techniques et moyens de contrôle du produit fini,
- -du site de fabrication,
- -du process industriel.

Le fournisseur s'engage à transmettre lors d'évolution les fiches données de sécurité et fiches de spécifications produits à jour.

# 6 - Produit non conforme

Le fournisseur doit faire sa réponse sur la réclamation qu'il reçoit par email. Il précise explicitement les causes et l'analyse de la non-conformité, et fait ses propositions d'actions correctives. Les actions correctives doivent être analysées par le fournisseur afin d'en vérifier leur efficacité et dans le cas contraire, le fournisseur doit mettre en œuvre des actions complémentaires ; en tout état de cause notre organisme doit être informé. Le fournisseur s'engage, par ailleurs, à informer immédiatement Addiplast Group de tout défaut découvert susceptible d'affecter la qualité de fournitures antérieurement livrées.

# 7 - Etiquettes de conditionnement et livraison





- notre n° de commande d'achats et sa date
- ▶la désignation de l'article
- ▶référence de l'article
- n° de lot de fabrication
- durée de vie du produit si produit périssable
- ▶bordereau de livraison

# Les numéros de lot devront également figurer sur les bordereaux de Livraison.

Les emballages, conformes à la Directive Emballage 94/62/CE – Décret Français n° 98-638, seront conçus de manière à éviter toute détérioration du produit ; les documents d'accompagnement (Déclaration ou certificat de conformité, enregistrements divers demandés...), seront facilement accessibles sans ouverture des colis.

### 8 - Secret Industriel

Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret industriel : non divulgation des informations communiquées lors d'entretiens et visites.

### 9 - Commande aux fournisseurs

9.1. Nos bons de commande sont accompagnés de nos conditions générales d'achats mises à jour.

Nos présentes exigences générales d'achats sont également disponibles sur notre site internet (<u>www.addiplast-group.com</u>).

- **9.2.** L'enregistrement de notre commande par le fournisseur entraîne l'acceptation pleine et entière de nos exigences achats et de nos CGA.
- **9.3.** Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables qu'après notre confirmation écrite sur bon de commande.

Les commandes peuvent être annulées dans certains cas par nos soins si la livraison n'est pas effectuée à la date convenue.

# 10 - Mise à disposition des ressources

Le fournisseur s'assure de façon continue qu'il dispose des capacités opérationnelles, pour répondre à nos besoins, en mettant en place les plans d'actions nécessaires.

### 11- Certification et suivi

Le fournisseur ou sous-traitant doit être certifié ISO 9001 ou prouver qu'il est dans une démarche d'amélioration continue.

Le cas échéant, il s'engage à transmettre ses certification(s) ou agrément(s) en cours de validité(s) à **Addiplast Group**.

Le fournisseur ou sous-traitant pourra faire l'objet d'audits de sélection et de suivi par nos soins ou ceux de nos clients et d'un suivi particulier des non-conformités en réception.

Addiplast Group effectue un suivi régulier de ses fournisseurs ou sous-traitants, selon des critères Qualité, Services et Achats. Les résultats sont communiqués en cas de demandes d'actions d'amélioration.

### 12 – Consignes de sécurité.

Un protocole de sécurité et environnement pour les visiteurs et transporteurs est fourni et doit être appliqué

Les consignes de sécurité sont communiquées aux transporteurs. Ceux-ci doivent impérativement les respecter.

Ce document est la propriété d'ADDIPLAST Group, il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans autorisation.